

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU l'arrêté en date du 15 octobre 1923 classant parmi les Monuments Historiques, une cloche, bronze, XV^e Siècle, appartenant à la commune de Rozières d'Egletons (Corrèze) ;

VU le rapport en date du 5 Février 1970 de M. QUINCY, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze ;

VU la lettre en date du 5 avril 1970 par laquelle M. G. LAFARGE-FILHOULAUD donne son adhésion au **casement de la cloche** ci-dessus mentionné ;

ARRÊTÉ

arrêté rectificatif || Article 1er - Sont modifiées comme suit les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1923 en ce qui concerne la propriété de l'objet et sa localisation :

C O R R È Z E

ROZIERS d'EGLETONS - Ancienne chapelle de MAUMONT - cloche, bronze, XV^e Siècle.

Article 2 - Le Directeur de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au maire de la commune de Rozières d'Egletons, au propriétaire et à l'affectataire.

Fait à PARIS, le

4 JUIN 1970

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour Amplification :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

Michel DENIEUL